

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
DE BOULOGNE SUR MER**

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION
EN FORMATION AIDE SOIGNANT(E)
SESSION 2013**

NOTICE D'INFORMATION

Clôture des inscriptions :	Lundi 09 septembre 2013 à minuit (Le cachet de la poste faisant foi)
Date des épreuves écrites d'admissibilité :	Mercredi 09 Octobre 2013 de 09 H 00 à 11 H 00
Résultats de l'admissibilité :	Vendredi 18 octobre 2013 à 10 H 00
Date des épreuves orales d'admission :	Du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 08 novembre 2013
Résultats de l'admission :	Vendredi 15 novembre 2013 à 10 H 00
Rentrée :	Lundi 6 janvier 2014

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection permettent l'accès à la formation aide-soignant(e) de l'Institut de l'Etablissement Public de Santé de Boulogne-s/Mer (IFAS).

La capacité d'accueil est de 44 places.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

1) Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation,

2) Acquitter un droit d'inscription d'un montant de **61€** (chèque à l'ordre du Trésor Public – nom et prénom du candidat au dos du chèque au crayon de bois),

3) Remplir au moins une des conditions du tableau – annexe 1 -

II – LES EPREUVES DE SELECTION

Annexe 2

III – DEROULEMENT DES EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : Mercredi 09 octobre 2013 de 09 H 00 à 11 H 00

- 08 H 30 : appel des candidats,
- 09 H 00 : début de l'épreuve,
- 11 H 00 : fin de l'épreuve.

Résultats d'admissibilité : Vendredi 18 octobre 2013 à 10 H 00

Les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 pourront se présenter à l'épreuve d'admission. Tous les candidats recevront une notification des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Epreuves orales d'admission : Du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 08 novembre 2013

Elles se dérouleront à l'I.F.A.S. où le dossier a été déposé. Tous les candidats pouvant s'y présenter, recevront une convocation pour préciser la date et heure de l'épreuve.

Résultats d'admission : Vendredi 15 novembre 2013 à 10 H 00

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu de la note obtenue, le Jury établit les listes de classement. Elles seront affichées à l'Institut et sur le site internet (si accord du candidat).

L'affectation s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes. Seuls, les candidats classés pourront être affectés.

Le classement précise la position en liste principale (= affectation) ou l'inscription en liste complémentaire ainsi que le rang de classement.

Simultanément, chaque candidat recevra, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe avec accusé de réception, une notification l'informant de ses résultats aux épreuves de sélection et de sa position au regard des affectations. Des précisions y seront fournies sur la suite de la procédure d'affectation.

LE CANDIDAT A 10 JOURS POUR DONNER SON ACCORD ECRIT. DANS LE CAS CONTRAIRE, IL EST PRESUME AVOIR RENONCE A SON ADMISSION.

Après 10 jours, il sera fait appel à la liste complémentaire pour d'éventuelles places disponibles suite à des désistements et ce jusqu'au jour de la rentrée.

LES CANDIDATS, EN LISTE COMPLEMENTAIRE, NON AFFECTES A LA RENTREE, PERDENT LE BENEFICE DES EPREUVES. LES RESULTATS AUX EPREUVES DE SELECTION NE SONT VALABLES QUE POUR LA RENTREE AU TITRE DE LAQUELLE CELLES-CI SONT ORGANISEES.

IV - DEROGATIONS

Un report d'admission, d'un an, est accordé de droit par le directeur de l'Institut :

- un an renouvelable une seule fois pour :
 - congé de maternité,
 - garde d'un enfant de moins de 4 ans,
 - rejet de demande de mise en disponibilité.
- un an renouvelable deux fois pour :
 - rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

LES CANDIDATS NE RESPECTANT PAS LES INSTRUCTIONS FIGURANT DANS LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES, NOTAMMENT LES DELAIS D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES, SERONT **REPUTES AVOIR RENONCE DEFINITIVEMENT AU BENEFICE DES EPREUVES DE SELECTION.**

POUR LA RENTREE DEFINITIVE

V – CONDITIONS MEDICALES

L'**admission définitive** dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession

2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage :

- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- d'une radiographie pulmonaire datant de moins de 3 mois

Aucune dispense ne peut être accordée pour les vaccinations.

VI – COUT DE LA FORMATION

Le tarif pour 2014 est fixé à **4 200 €**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION AIDE SOIGNANT

Age : 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

	Candidats titulaires	Autres candidats
Votre situation	<ul style="list-style-type: none"> - D'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ou - D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ou - D'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ou - Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2^{ème} Année 	Aucune condition de diplôme
Epreuve écrite de sélection	NON	OUI
Epreuve orale d'admission de sélection	OUI	OUI
Conditions d'accès à la formation	Etre admis à l'épreuve orale	Etre admis aux épreuves écrites et orales

Diplômes de niveau V : employé et ouvrier qualifié ou professionnel

- BEP (Brevets d'Etudes Professionnelles),
- CAP (Certificats d'Aptitude Professionnelles)
- MC (Mentions complémentaires)

Diplômes de niveau IV : technicien

- BAC (Baccalauréats)
- BAC PRO (Baccalauréats Professionnels),
- BAC TECHNO (Baccalauréats Technologiques),
- BT (Brevets de Technicien),
- BMA (Brevets des Métiers d'Art),
- BP (Brevets Professionnels)
- DT (Diplômes de Technicien)

DESCRIPTIF DES EPREUVES DE SELECTION

	EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE	EPREUVE ORALE D'ADMISSION
Nature	<p>1^{ère} partie : Texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social. Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégager les idées principales du texte, - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum. <p>Objectif : évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.</p> <p>2^{ème} partie : Série de 10 questions à réponse courte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine - 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base - 2 questions d'exercices mathématiques de conversion. <p>Objectif : tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que les aptitudes numériques.</p>	<p>1^{ère} partie : présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social. Réponse à des questions.</p> <p>Objectif : tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.</p> <p>2^{ème} partie : discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant(e).</p> <p>Objectif : évaluer la motivation du candidat</p>
Notation	<p>1^{ère} partie sur 12 points 2^{ème} partie sur 08 points Total sur 20 points</p>	<p>1^{ère} partie sur 15 points 2^{ème} partie sur 05 points Total sur 20 points</p>
Durée	2 Heures	10 minutes de préparation 20 minutes d'entretien maximum
Admissibilité	10 sur 20	10 sur 20 Une note inférieure à 10/20 est éliminatoire
Evaluateurs	Infirmiers formateurs permanents en Institut de Formation Aide-Soignant (I.F.A.S) ou par des personnes qualifiées	Un directeur d'I.F.A.S. ou d'I.F.S.I. ou un infirmier formateur permanent en I.F.A.S. ou I.F.S.I. et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou 1 infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves en stage.